

ALCIS AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €

Siège social : 1 bis, rue Marcelin Berthelot - 93100 MONTREUIL

451 289 946 RCS BOBIGNY

**GREFFE****23 JUL. 2012****CESSION DE PARTS SOCIALES**

TRIBUNAL DE COMMERCE
BOBIGNY (Seine St-Denis)
ENTRE LES SOUSSIGNES :

- ☐ Monsieur **Alain LAUVRAY**,
expert-comptable, commissaire aux comptes,
né le 1^{er} septembre 1946 à PARIS (20^e),
de nationalité française,
demeurant 3, rue Marcelin Berthelot - 93100 MONTREUIL,

ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

- ☐ Monsieur **Jérôme MONTEIL**,
expert-comptable, commissaire aux comptes,
né le 7 décembre 1966 à LE MANS (72),
de nationalité française,
demeurant route de Gisy – Parc Burospace – BP 42 – 91570 BIEVRES Cedex,

ci-après dénommé "le cessionnaire", d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Monsieur Alain LAUVRAY, cédant, déclare :

- qu'il est divorcé,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société ALCIS AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Jérôme MONTEIL, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Karine BRUNET, née le 15 août 1970 à LE MANS (72), sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître MATAR CHARPENTIER, notaire à RENNES (35), préalable à leur union en date du 26 juin 2004.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Enregistré à : SIE DE MONTREUIL EST
Le 03/07/2012 Bordereau n°2012/368 Case n°5
Enregistrement : 570 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cent soixante dix euros
Montant reçu : cinq cent soixante dix euros
L'Agent des impôts

EX 2415

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à MONTREUIL du 28 novembre 2003, enregistré le 1er décembre 2003 au Service des Impôts de Montreuil Est, bordereau 2003/482, case 7, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ALCIS AUDIT, au capital de 8 000 €, divisé en 80 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1 bis, rue Marcelin Berthelot - 93100 MONTREUIL, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 451 289 946. La société ALCIS AUDIT a pour objet principal l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société la totalité des 80 parts sociales de 100 € chacune, numérotées de 1 à 80, qui lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Alain LAUVRAY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jérôme MONTEIL qui accepte, les quatre-vingts parts sociales de 100 €, numérotées de 1 à 80, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jérôme MONTEIL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Monsieur Jérôme MONTEIL se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE DEUX MILLE euros (42 000 €), soit CINQ CENT VINGT CINQ euros (525 €) par part sociale.

Les modalités de paiement de ce prix sont les suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - Dès avant ce jour, le cessionnaire a versé au cédant la somme de | 4 200 € |
| - Il verse, ce jour, au cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance | 21 000 € |
| - Le solde du prix payable à terme, soit la somme de | 16 800 € |
| au moyen d'une lettre de change à échéance du 30 juin 2013. | |

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ALCIS AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.




Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$42\,000\text{ €} - (23\,000\text{ €} \times 80 / 80) = 19\,000\text{ €}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

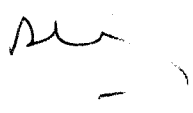
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

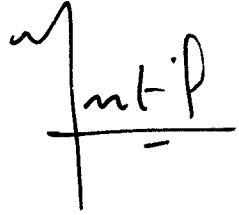
Fait à BIEVRES,
En sept originaux,

Le 2 juillet 2012

Le cédant (1)

Lu et approuvé
Bon pour cession de 80 parts
Bon pour quittance


Le cessionnaire (2)

Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession


(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de quatre-vingts parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".